

DECISION N° 0081 /D/MINMAP/SG/DAJ DU 26 FEV. 2015
constatant la composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés
au titre du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance économique.

LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des marchés publics, modifié et complété par le décret n°2013/271 du 05 août 2013 ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2014/575 du 19 décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance économique ;
Vu l'Arrêté n°00000019/A/MINMAP du 04 février 2015 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance économique ;
Vu l'arrêté conjoint n°00000226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 fixant les indemnités de session des Présidents, Membres et Secrétaires des Commissions de Passation des Marchés, des Présidents, Membres et Rapporteurs des Sous-Commissions d'analyse des offres, ainsi que celui des indemnités forfaitaires allouées aux personnels du Ministère des Marchés Publics impliqués dans la passation, le suivi et le contrôle des marchés publics ;
Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics.

DECIDE :

Article 1^{er} : La composition de la Commission Spéciale de Passation des Marchés au titre du Plan d'Urgence Triennal pour l'accélération de la croissance économique est, pour compter de la date de signature de la présente décision, constatée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Abdoul NASSIR

Membres :

- Représentant de la Présidence de la République : Monsieur MAKOLE Célestin ;
- Représentant des Services du Premier Ministre : Monsieur MASSOMA PANDONG David Dardin ;
- Représentant du Ministère chargé des marchés publics : Monsieur ISHAGA DAOUDA ;
- Représentant du Ministère chargé des investissements publics : Monsieur YEMMOU Jean Jacques ;
- Représentant du Ministère chargé des finances : Madame NGA Christelle Carole ;
- Représentant du Secrétariat Technique de suivi du Plan d'Urgence : Monsieur Fred EBONGUE MAKOLLE ;

Secrétaire : Monsieur KUITCHOUA Evariste.

Article 2.- Un représentant du Maître d'Ouvrage concerné participe aux travaux de la commission avec voie délibérante.

Article 3.- Il peut être mis fin aux fonctions des responsables ci-dessus désignés, en cas de manquement avéré.

Article 4.- Le Président, les Membres et le Secrétaire perçoivent une indemnité de session dont les montants sont fixés par l'arrêté conjoint n°00000226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 susvisé.

Article 5.- La présente décision sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MIN SG/PRC ATCR
- SG/SPM
- Intéressés
- Chronol/Archives



Yaoundé, le

26 FEV. 2015

Abba Tadou